

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG-HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 37-2022

**Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public
et ouverture temporaire d'un débit de boissons.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande du comité des fêtes de Saint Maurice d'Ibie représenté par Madame Isabelle HEMMACHE,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 3334-2 et / ou L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et / ou L 2542-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Le comité des fêtes est autorisé à utiliser le domaine public et à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, dans le plus strict respect des mesures sanitaires en vigueur, le dimanche 17 juillet 2022 entre 8h et 20h, à l'occasion du vide-grenier qu'il organise Rue des Platanes et sur le pré communal.

A noter que les véhicules ne sont pas autorisés à circuler sur le pré communal. Seul la partie haute sera ouverte aux stationnement des véhicules.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Madame la Présidente du comité des fêtes

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 11 juillet 2022, et publié et transmis en Sous-Préfecture le 11 juillet 2022

Pierre-Henri CHANAL, Maire



